

ARTICLES ET PRODUITS DE CONSOMMATION	Autorisé en cabine	Autorisé en soute	Limitations et Conditions de transport
<p>ARTICLES DE TOILETTE, MEDICAMENTS, AEROSOLS</p> <p>Articles de toilette ou médicaments non radioactifs (y compris les aérosols) : Laque pour les cheveux, les parfums, eaux de Cologne, vernis à ongles et dissolvant, et les médicaments contenant de l'alcool;</p> <p>Aérosols non inflammables, non toxiques, à usage domestique ou sportif et qui ne présentent pas d'autres formes de risques.</p> <p>Fers à friser contenant des gaz d'hydrocarbure. Les recharges de gaz pour ces fers à friser sont <u>interdites</u></p> <p>BOISSONS ALCOOLISEES</p> <p>Les boissons excédant 24 % sans toutefois dépasser 70 % d'alcool en volume. A titre indicatif : Bières alcoolisées 1 à 15%, cidres 1 à 18%, vins 8 à 20%, spiritueux à partir de 15%.</p> <p>PRODUITS D'ENTRETIEN, MENAGERS ET DE BRICOLAGE</p> <p>Les produits tels que peintures, laques, vernis, diluants, acétones, solvants, décapants, pesticides, raticides, combustibles liquides ou solides, produits d'entretien pour piscine, etc.... quel que soit leur type d'emballage (aérosol, pot, bidon, bombe)</p> <p>Lampes basses consommation destinées à un usage personnel et domestique</p> <p>ALLUMETTES, BRIQUETS, CARTOUCHES DE GAZ RECHARGE</p> <p>Allumettes de sûreté ou petit briquet Allumettes classiques et briquets à gaz liquéfié.</p> <p>Allumettes chimiques et autres briquets à combustible. Allumettes n'exigeant pas de frottoir et les briquets à « flamme bleue » ou « allume-cigares », et briquets contenant du liquide inflammable non absorbé.</p> <p>Combustible pour briquet et cartouches de recharge</p>	<p>Oui</p> <p>Non</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Non</p> <p>Oui</p> <p>Non</p> <p>Oui</p> <p>Sur sa personne</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>	<p>La quantité nette totale des articles ne doit pas dépasser 2 kg ou 2 L et la quantité nette de chaque article ne doit pas excéder 0,5 kg ou 0,5 L.</p> <p>Les soupapes des aérosols doivent être protégées par un capuchon ou par un autre moyen approprié.</p> <p>Limité à 1 par passager .Le couvercle de sécurité doit être fixé solidement sur l'élément chauffant. Ne peuvent être utilisés en aucun temps à bord de l'avion.</p> <p>Lorsqu'elles sont contenues dans des emballages de vente au détail et dans des récipients d'une capacité inférieure à 5 L, La quantité nette totale par personne est de 5 Litres. <i>Veillez consulter les franchises douanières généralement plus restrictives.</i></p> <p>Tous les produits pouvant représenter un risque pour la sécurité, la santé et l'environnement et sur lesquelles est apposée une étiquette de danger. <i>*Liste non exhaustive.</i></p> <p>Lorsqu'elles sont dans leurs emballages d'origine de vente au détail.</p> <p>1 petite boîte d'allumette 1 petit briquet pour un usage personnel</p> <p><u>Interdites</u> sur la personne, dans les bagages de soute ou de cabine.</p> <p><u>Interdites</u> sur la personne, dans les bagages de soute ou de cabine.</p>

<p>Petite cartouche de gaz de rechange Petites bouteilles de gaz non inflammables non toxiques comme le dioxyde de carbone (CO2), ou un autre gaz pour faire fonctionner de petits équipements : dispositif autogonflant, siphon culinaire, machine à soda, pistolet à air comprimé, etc....</p>	Oui	Oui	<p>➤ Accord Préalable requis 4 petites cartouches maximum par personne. La capacité en eau de chaque cartouche ne doit pas dépasser 50 ml / 28g. Les cartouches de protoxyde d'azote (N2O) sont interdites,</p>
<p>DISPOSITIF DE SECURITE</p> <p>Gilet de sécurité et autre dispositif auto-gonflable fonctionnant avec de petites cartouches de gaz non inflammable contenant du dioxyde de carbone ou tout autre gaz approprié intégrées dans un dispositif de auto gonflable.</p>	Oui	Oui	<p>➤ Accord Préalable requis 1 dispositif de sûreté individuel par personne doit être emballé de manière à ne pas pouvoir être activé accidentellement Maximum de 2 petites cartouches intégrées dans le dispositif; et de 2 recharge,</p>
<p>Mallette de sûreté, boîte, bourse ou sac pour le transport d'argent liquide et équipement de type sécurité... contenant des articles dangereux tels des piles au lithium ou des matières pyrotechniques.</p>	Non	Non	<p>Contient des marchandises dangereuses, (des piles au lithium et/ou des matières pyrotechniques). Leur transport est totalement interdit.</p>
<p>MOTEURS PIECES DETACHEES</p>			
<p>Moteur électrique fonctionnant sur secteur</p>	Oui	Oui	
<p>Moteur à combustion ou à propulsion fonctionnant avec des liquides ou des gaz inflammables, transportés séparément ou intégrés dans une machine ou un autre appareil</p>	Non	Non	
<p>Pièces détachées pour véhicule ou autre engins motorisés susceptibles de contenir des produits chimiques dangereux : amortisseurs de tous types, batteries de tous types pour véhicules, airbags...</p>	Non	Non	
<p>EMBALLAGE POUR LE TRANSPORT.</p>			
<p>Emballage ayant contenu un combustible liquide inflammable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bouteilles pour réchauds de de camping • Jerrican ou autres contenants. 	Non	Non	<p>➤ Accord Préalable requis Entièrement absorbé dans matériau poreux et renfermant uniquement des produits non dangereux. le poids brut maximum de l'emballage ne doit pas dépasser 10 kg.</p>
<p>Emballages isothermes ou récipients cryogéniques contenant de l'azote liquide réfrigéré</p>	Oui	Oui	
<p>Emballage contenant de la glace ou neige carbonique utilisée pour réfrigérer des denrées périssables non soumises à la Réglementation Marchandises Dangereuses</p>	Oui	Oui	<p>➤ Accord Préalable requis La quantité ne doit pas dépasser 2,5 kg par personne lorsqu'elle est dans les bagages enregistrés ou en cabine. Les bagages de soute doivent être marqués de la mention « Glace carbonique » ou « Dioxyde de carbone solide ». L'emballage doit permettre le dégagement du dioxyde de carbone.</p>